



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'APPRENTISSAGE

La Ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue
social

La Secrétaire d'Etat chargée de la formation
professionnelle et de l'apprentissage

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

**INSTRUCTION N° DGEFP/PFC/2016/ du 8 mars 2016 relative au déploiement du plan
« un million de formations pour les personnes en recherche d'emploi »**

Date d'application : immédiate

Résumé : *La présente instruction définit les modalités de mise en œuvre régionale du volet du plan d'urgence pour l'emploi portant sur le doublement du nombre de formations pour les personnes en recherche d'emploi, notamment le dispositif prévu de conventionnement entre l'Etat, les conseils régionaux et les comités paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation professionnelle (COPAREF).*

Mots-clés : *région, emploi, formation professionnelle, personnes en recherche d'emploi*

Textes de référence :

Annexes :

Annexe 1 – relevé de conclusions de la réunion du 29 février 2016

Annexe 2 – document de référence pour l'élaboration de la convention régionale quadripartite

Annexe 3 – tableau des objectifs régionaux

Dans un contexte marqué par un taux de chômage élevé, la formation des personnes en recherche d'emploi constitue une priorité politique pour l'année 2016. La mobilisation est sans précédent puisqu'il s'agit de doubler le nombre de formations au bénéfice de ces personnes, en le portant à un million, conformément aux mesures d'urgence pour l'emploi annoncées par le Président de la République le 18 janvier dernier.

Cette ambition forte, pour laquelle l'Etat dégage à titre exceptionnel 1 Md€ pour les formations régionales, doit être partagée par l'ensemble des acteurs du champ de la formation. C'est pourquoi, le 29 février dernier, nous avons réuni les partenaires sociaux, le président de l'Association des Régions de France et des présidents de conseils régionaux afin de préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre du plan.

Lors de cette réunion a été acté le principe d'une coordination de la mise en œuvre territoriale du plan par les Régions qui s'engagent de manière concrète dans sa réalisation et celui d'un suivi associant l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux dans un cadre conventionnel. Cette gouvernance s'inscrit dans l'esprit de la loi du 5 mars 2014 qui a conforté la compétence des Régions en matière de formation professionnelle et consacré le quadripartisme. Il a également été acté que les conventions régionales seraient signées avant la fin du mois de mars. Le relevé de conclusions de cette réunion est joint à la présente instruction (annexe n°1).

Le cadre national étant posé, il vous appartient désormais d'en assurer la déclinaison dans votre région.

1 CONVENTION ETAT – REGION – COPAREF

1.1 Implication de la Région et des partenaires sociaux

Dans un premier temps, il vous est demandé de prendre contact rapidement avec le président du conseil régional, afin de déterminer si la Région souhaite participer au plan et conventionner avec l'Etat et les partenaires sociaux.

La conclusion d'une telle convention est possible sous réserve du respect de trois points clefs :

- la reconduction par la Région en 2016 de son effort propre de formation à destination des personnes en recherche d'emploi au niveau des réalisations 2015, en nombre d'actions et en montant financier ;
- un engagement de la Région de réaliser en 2016 des formations supplémentaires pour le même public, avec compensation par l'Etat sur la base d'un coût moyen établi nationalement afin d'assurer le respect de l'enveloppe budgétaire globale de 1 Md€ ;
- un phasage des versements en trois étapes précisément définies à l'échelle nationale.

Vous trouverez ci-joint (annexe n° 2) un document de référence sur lequel vous appuyer pour bâtir la convention applicable dans votre région. Ce document n'a pas nécessairement vocation à servir de base de discussion avec le conseil régional et les partenaires sociaux. Il est d'abord à usage interne pour les services de l'Etat et vise à leur donner un cadrage d'ensemble et des éléments de rédaction sur les points clefs. Les autres aspects du document de référence peuvent être librement adaptés en fonction du contexte régional.

Parallèlement à vos échanges avec le conseil régional, vous veillerez à associer les partenaires sociaux (COPAREF) à la préparation de la mise en œuvre régionale du plan, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, être signataires de la convention régionale, dans un partenariat quadripartite avec la Région et l'Etat.

Si la Région ne souhaite pas conclure de convention, vous en informerez la DGEFP au plus tôt. La mise en œuvre régionale du plan sera alors confiée à Pôle emploi, l'Etat étant garant de l'homogénéité des efforts sur l'ensemble du territoire national.

1.2 Chiffrage des engagements régionaux

Au-delà d'un accord sur les objectifs et de l'acceptation des points clefs définis ci-dessus, la convention ne sera complète qu'une fois les engagements chiffrés validés par les instances compétentes.

L'Etat a défini un nombre cible d'actions supplémentaires, région par région, pour l'année 2016. Le tableau de ces objectifs, qui vous a été diffusé il y a une dizaine de jours, est joint pour mémoire en annexe n° 3 à la présente instruction.

Les objectifs ont été définis sur la base des actions de formation 2015 des Régions en faveur des demandeurs d'emploi, alors que la convention à élaborer porte sur la formation des personnes en recherche d'emploi. L'écart de périmètre entre la base de calcul et le public cible de la convention tient au fait que les données 2015 relatives aux formations des Régions en faveur des personnes en recherche d'emploi ne sont pas disponibles.

Il appartient à la Région de déterminer le nombre d'actions supplémentaires sur lequel elle souhaite s'engager dans le cadre de la convention.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Si la Région retient un nombre d'actions supplémentaires égal à l'objectif de l'Etat, la compensation allouée sera égale à la quote-part de l'enveloppe de 1 Md€ prévue par l'Etat pour le territoire de la Région ;
- Si elle retient un nombre d'actions supplémentaires inférieur, la compensation allouée sera proratisée. Les financements nécessaires à la réalisation des actions supplémentaires non inscrites dans la convention seront confiés à Pôle emploi ;
- Si elle souhaite réaliser plus d'actions supplémentaires, le surplus de formations par rapport à l'objectif faisant l'objet d'une compensation par l'Etat sera à la charge du conseil régional.

Dans tous les cas, la convention comprendra, outre la reconduction de l'effort 2015 de la Région, un engagement sur un nombre plancher d'actions à conduire et sur un plafond de compensation de dépenses par l'Etat, calculé sur la base d'un coût moyen unitaire national de 3 000 € par formation.

1.3 Calendrier de signature

La signature de la convention nécessitant l'approbation préalable du conseil régional et des partenaires sociaux selon des procédures garantes de leur engagement effectif, y compris sur le volet chiffré, il vous est demandé de communiquer à la DGEFP dès que possible un calendrier prévisionnel de bouclage du projet de convention dans votre région, en respectant la date limite de signature fixée au niveau national au 31 mars 2016.

2 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de la convention Etat – Région – COPAREF nécessitera la mobilisation et l'enrichissement de supports plus classiques même s'ils n'existent pas partout aujourd'hui :

- convention entre la Région et Pôle emploi, définissant la part des formations supplémentaires confiée à Pôle emploi (volume, montant financier) ;
- convention entre la Région et le FPSPP, dans laquelle sera prise en compte la quote-part régionale de l'abondement décidé par les partenaires sociaux pour le financement d'actions de formation à destination des personnes en recherche d'emploi.

Il conviendra également de veiller à l'articulation entre ces conventions et celle pouvant lier l'Agefiph à la Région.

Il importe que l'ensemble des supports utiles soient signés le plus rapidement possible afin que la montée en puissance des entrées en formation s'opère dans les meilleurs délais.

3 SUIVI REGIONAL

Il a été acté au niveau national que le suivi de la mise en œuvre de la convention se ferait en CREFOP.

Le recours à Pôle emploi pour la prise en charge opérationnelle d'une partie des formations justifiera d'associer son directeur régional aux réunions de suivi.

* *

*

Compte tenu de l'importance du plan, il vous est demandé d'adresser à la DGEFP à la fin de chaque mois un point de situation qualitatif sur sa mise en œuvre dans votre région (signature des conventions, visibilité sur la passation des marchés complémentaires, montée en puissance des entrées en formation, difficultés rencontrées), qui apportera un éclairage complémentaire au suivi statistique assuré par la DARES.

L'Etat, garant de la cohésion sociale et de l'équité entre les territoires, a un rôle déterminant à jouer dans le développement d'un quadripartisme dynamique, indispensable pour concilier au mieux les deux objectifs principaux du plan : le ciblage prioritaire (mais pas exclusif) sur les publics pas ou peu qualifiés et les demandeurs d'emploi de longue durée d'une part ; la satisfaction des besoins de formations locaux et sectoriels d'autre part.

Votre mobilisation est une condition de réussite du déploiement de ce plan, donc de l'amélioration de l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

La secrétaire d'Etat chargée
de la formation professionnelle
et de l'apprentissage



Clotilde VALTER

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social



Myriam EL KHOMRI